

PIECE JOINTE 19. NOTE DE PRÉSENTATION

I. OBJET DE LA DEMANDE

I.1. CONTEXTE DU DOSSIER

La société JACOMO exploite un site spécialisé dans la fabrication et le conditionnement de parfums et de galéniques sur la commune de Deauville (14, Normandie).

Suite à la modification de la nomenclature des ICPE par le décret 2014-285 du 3 mars 2014, JACOMO a transmis à la Préfecture, par courrier en date du 26 Mai 2016, une actualisation de sa classification ICPE dont il ressortait que le site était soumis à :

- Enregistrement au titre de la rubrique 4331 (stockage et emploi de liquides inflammables),
- Déclaration (avec contrôle périodique) au titre des rubriques :
 - 1434-1 (chargement/déchargement de liquides inflammables),
 - 4510 (stockage et emploi de substances dangereuses pour le milieu aquatique).

Ce courrier demandant le bénéfice des droits acquis pour un statut différent du statut connu par les autorités (demande faite sur site à enregistrement alors que la situation administrative était site à déclaration) n'a pas été instruit par les autorités.

Un dossier d'enregistrement ayant pour objectif la régularisation de la situation administrative du site JACOMO PRODUCTION a été déposé le 23 décembre 2019 en préfecture du Calvados. Ce dossier a été déclaré non recevable par la DREAL et a fait l'objet d'une demande de complément par courrier du 3 janvier 2020.

La mise en conformité de l'atelier de macération n'étant techniquement et économiquement pas réalisable, d'une part, la forte croissance d'activité nécessitant des organisations d'approvisionnement plus réactives d'autre part, JACOMO souhaite répondre à ces deux besoins par la création d'un nouveau bâtiment décomposé en 3 parties :

- Une 1^{ère} partie de 844 m² dédiée au stockage des liquides inflammables et à la macération alcoolique, appelée « bunker »,
- Une 2^{de} partie de 1 950 m² dédiée au stockage des articles de conditionnement (flacons en verre, étuis et cartons d'emballages et films plastiques appelés « blister ») et aux produits finis pour expédition désignée comme « stockage »,
- Une 3^{ème} partie de 49 m² située au 1^{er} étage du stockage et dédiée à des bureaux.

De plus, le réservoir enterré d'éthanol actuel n'est plus adapté au besoin, la capacité de 15 m³ obligeant à 2 réceptions par semaine. Ce réservoir sera remplacé par deux réservoirs enterrés d'une capacité unitaire de 30 m³ installés à proximité du bunker.

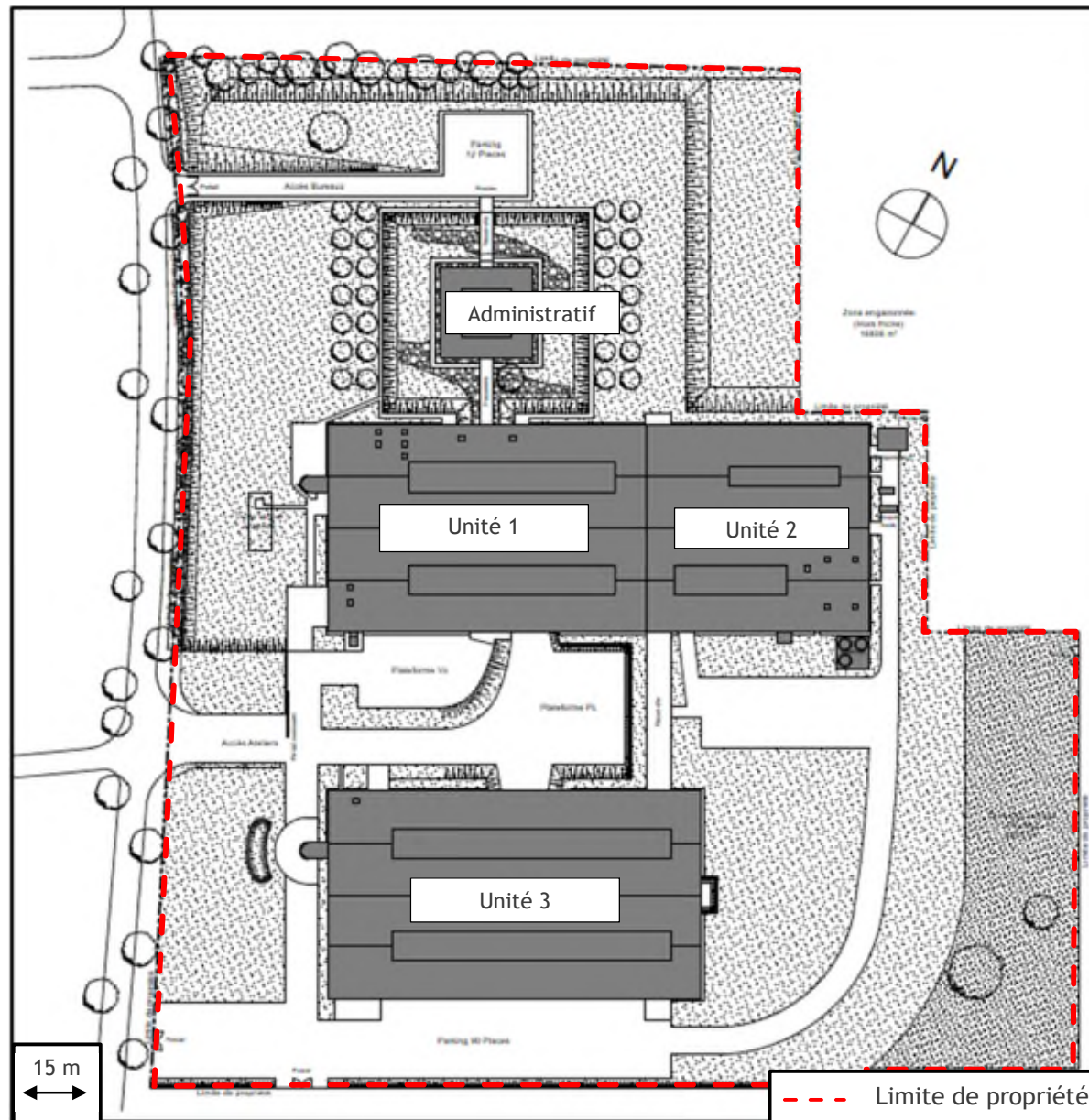
Le présent dossier a pour objectif de régulariser la situation administrative en intégrant la situation projetée.

I.2. PRÉSENTATION DU SITE

I.2.1 SITUATION ACTUELLE

Le site actuel est composé de 4 bâtiments distincts et de zones de stockage extérieures comme décrits dans le tableau ci-dessous et localisés sur le plan de masse en figure 1.

Bâtiments	Activités actuelles
Bâtiment administratif	Direction
	Services administratifs
	Services supports
Unité 1	Atelier de macération et salle de conduite associée
	Salle cubi
	Atelier de conditionnement alcoolique n° 1
	Atelier de conditionnement alcoolique n° 2
	Atelier de conditionnement cosmétique
	Zone de stockage de produits finis avant expédition
Unité 2	Zone de stockage des Matières Premières cosmétiques
	Local pesée cosmétique
	Atelier de fabrication des produits cosmétiques
	Laboratoire et local pesée
	Zone de stockage des Matières Premières entamées
	Zone Utilités (chaufferie gaz, groupe froid et compresseur)
	Atelier de maintenance
Unité 3	Atelier de conditionnement alcoolique n° 3
	Atelier de conditionnement alcoolique et / ou cosmétique
	Zone de stockage des conteneurs des en cours de fabrication (provenant de l'atelier de macération)
	Zone de préparation / Zone tampon
	Zone de charge
	Bureaux
Extérieur	Stockage de palettes bois
	Réservoirs aériens de matières premières cosmétiques livrées en vrac
	Bennes déchets
	Réservoir enterré d'éthanol 15 m ³ (relié à l'atelier de macération)



I.2.2 EVOLUTION SOUHAITÉE

Afin de pouvoir répondre aux prescriptions applicables à l'emploi et le stockage de liquides inflammables, l'éthanol dans le cas de ce dossier, et d'augmenter sa capacité de production, JACOMO projette la création d'un nouveau bâtiment et l'implantation de deux nouveaux réservoirs enterrés.

En **vert** sont précisées les modifications.

Bâtiments	Activités actuelles	Projet
Bâtiment administratif	Direction	Pas de modification
	Services administratifs	
	Services supports	
Unité 1	Atelier de macération et salle de conduite associée	Déplacé dans bunker
	Salle cubi	Déplacée dans bunker
	Atelier de conditionnement alcoolique n° 1	Pas de modification
	Atelier de conditionnement alcoolique n° 2	Pas de modification
	Atelier de conditionnement cosmétique	Pas de modification
	Zone de stockage de produits finis avant expédition	Déplacée dans stockage
Unité 2	Zone de stockage des Matières Premières cosmétiques	Pas de modification
	Local pesée cosmétique	
	Atelier de fabrication des produits cosmétiques	
	Laboratoire et local pesée	
	Zone de stockage des Matières Premières entamées	
	Zone Utilités (chaufferie gaz, groupe froid et compresseur)	
	Atelier de maintenance	
Unité 3	Atelier de conditionnement alcoolique n° 3	Pas de modification
	Atelier de conditionnement alcoolique et / ou cosmétique	
	Zone de stockage des conteneurs des en cours de fabrication (provenant de l'atelier de macération)	
	Zone de préparation / Zone tampon	
	Zone de charge	
	Bureaux	
Extérieur	Stockage de palettes bois	Déplacé à l'est du site
	Réservoirs aériens de matières premières cosmétiques livrées en vrac	Pas de modification
	Bennes déchets	Déplacé à l'est du site
	Réservoir enterré d'éthanol 15 m ³ (relié à l'atelier de macération)	Arrêt d'activité et inertage Installation de 2 réservoirs enterrés de 30 m ³ chacun (relié au bunker)

Les différents bâtiments sont localisés sur les plans suivants.

Figure 2. Plan de masse situation future

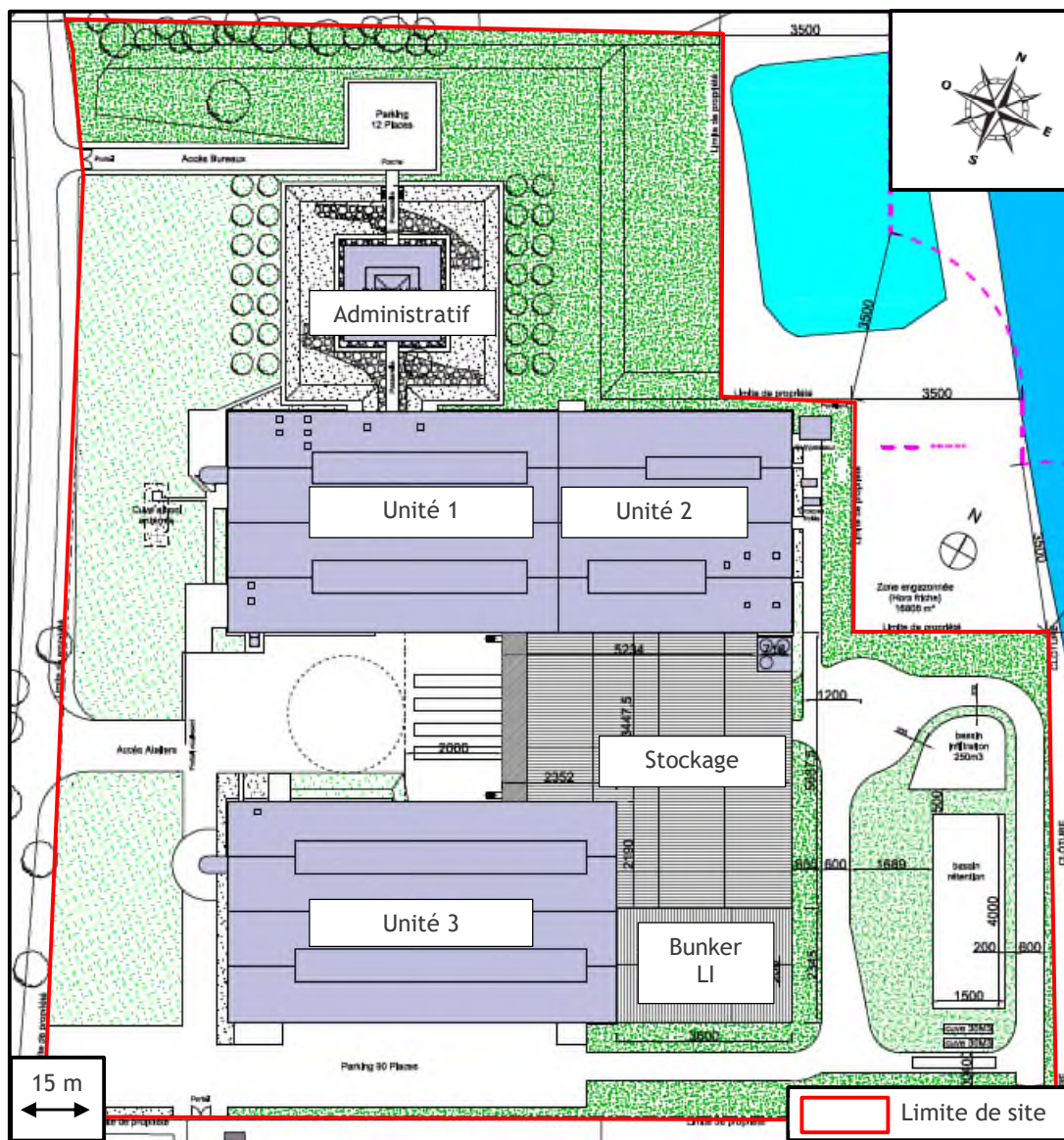


Figure 3. Plans des unités 1 et 2

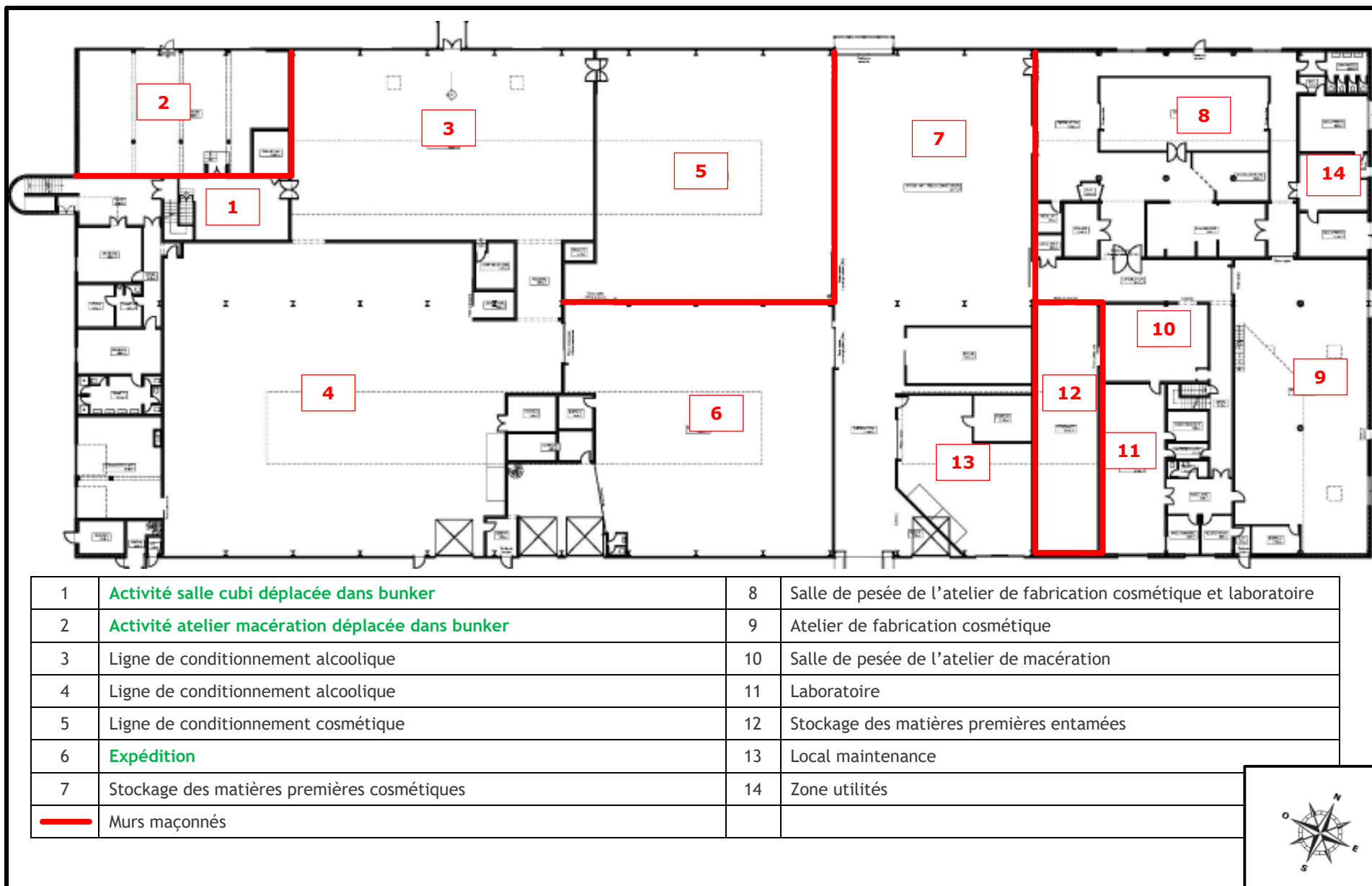


Figure 4. Plan de l'unité 3

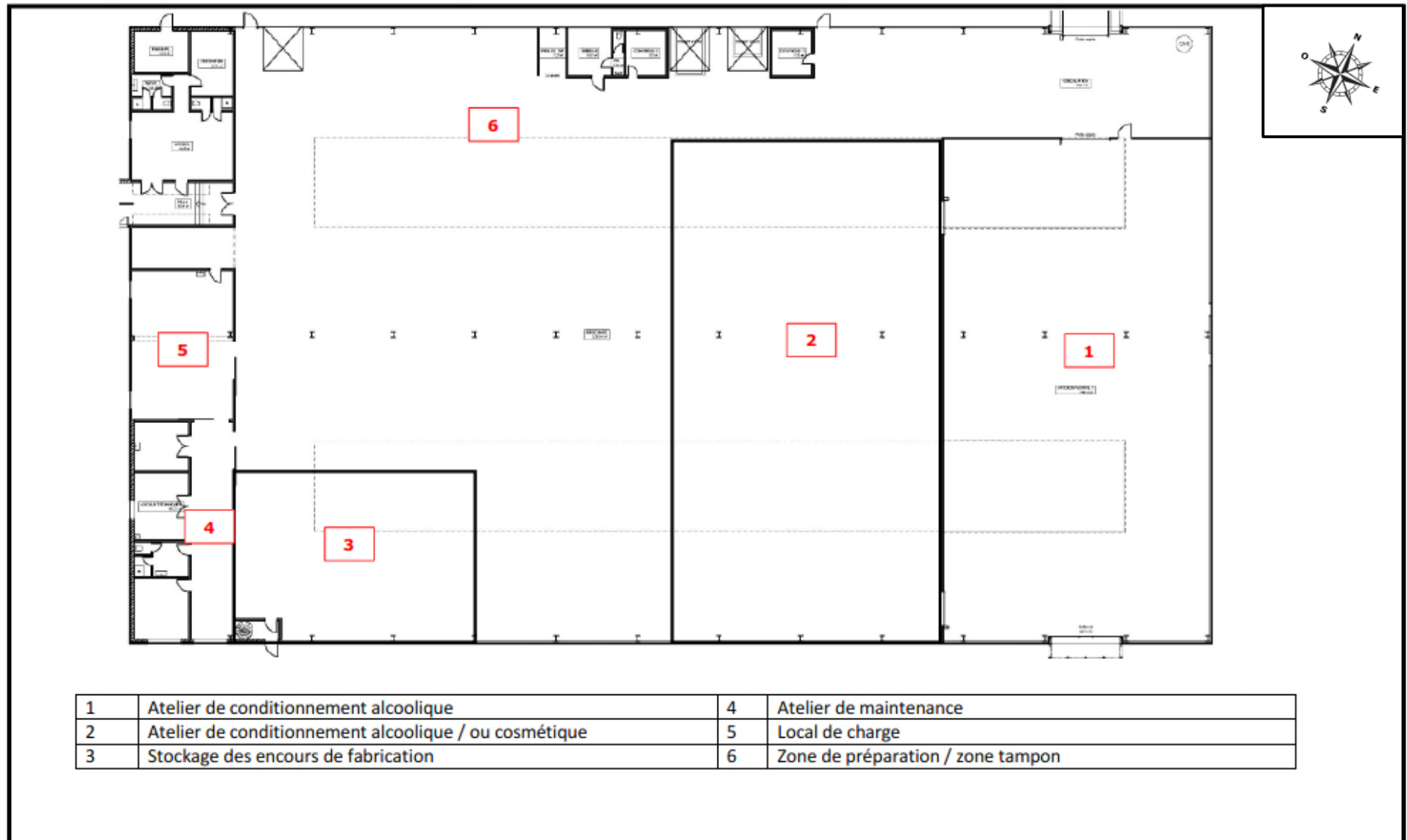
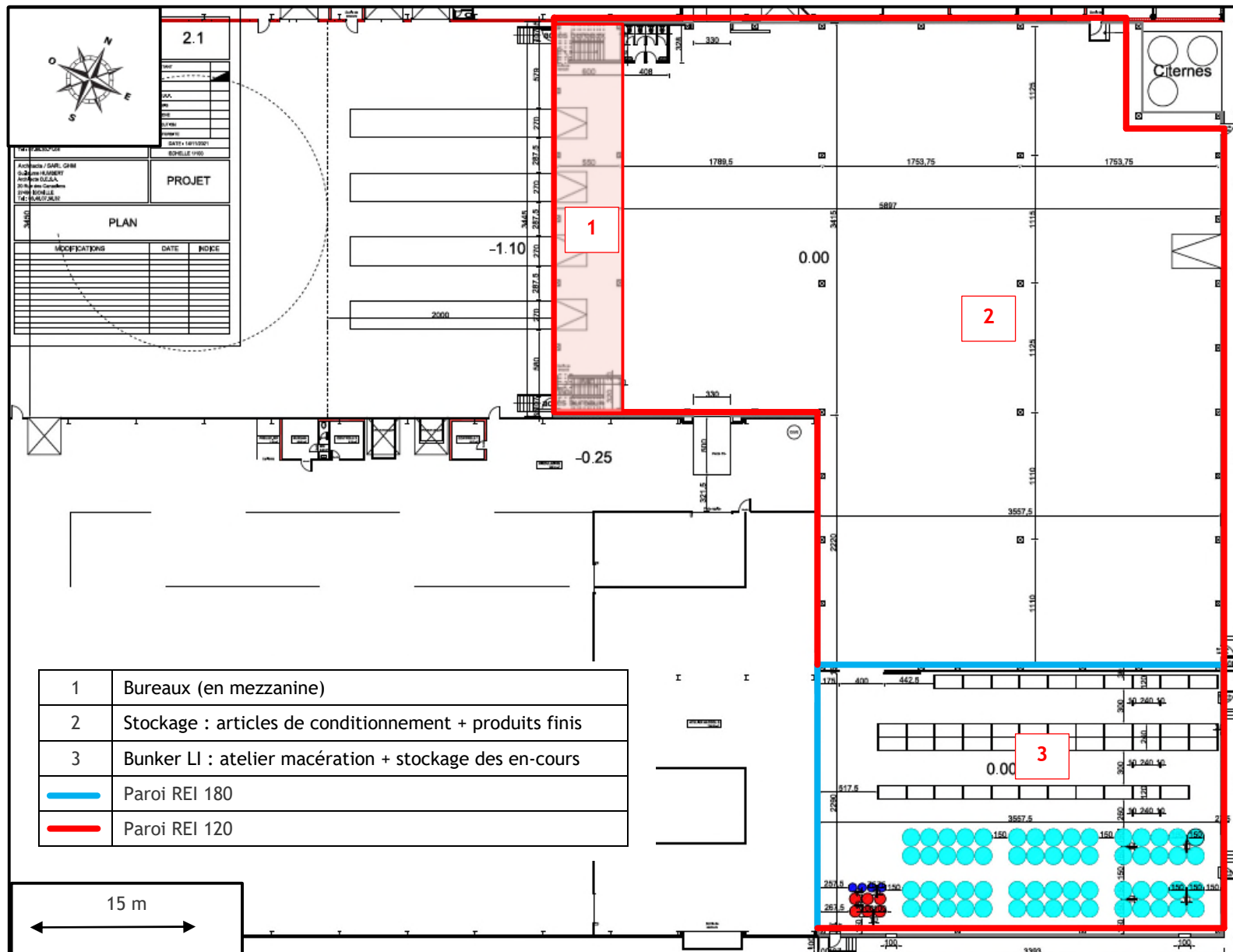


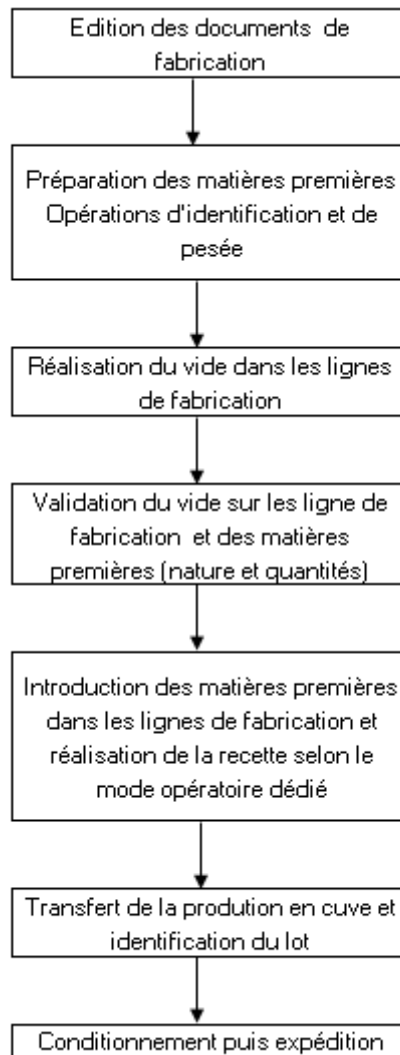
Figure 5. Nouveau bâtiment



II. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

II.1. PROCÉDÉS DE FABRICATION

Les étapes de fabrication sont identiques pour les ateliers alcooliques (parfums) et cosmétiques selon le synoptique suivant.



II.1.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

JACOMO est spécialisé en fabrication et conditionnement de parfums et de produits cosmétiques sous sa marque propre (3% de la production) et en sous-traitance. Le tableau suivant présente les volumes produits sur les 3 dernières années.

	2018	2019	2020
Atelier de Fabrication Alcoolique	1 001 000 L	1 162 000 L	1 289 000 L
Atelier de Conditionnement Alcoolique	10 501 000 unités	12 119 000 unités	10 594 000 unités
Atelier de Fabrication Cosmétique	895 t	731 t	799 t
Atelier de Conditionnement Cosmétique	3 856 000 unités	3 741 000 unités	5 112 000 unités
Quantité de Parfums et Cosmétiques	14 666 000 unités	16 089 000 unités	15 759 000 unités

II.1.1.1 FABRICATION DES PARFUMS

Les matières premières, nécessaires à la fabrication des parfums, consommées sur les 3 dernières années sont les suivantes :

Matière première	2018	2019	2020
Éthanol > 70 %	849 920 L	1 110 820 L	1 090 087 L
Filtre	4,5 t	4,8 t	3,8 t
Matières premières parfumantes	114,3 t	133,8 t	102,5 t

Les colorants utilisés sont inclus dans les quantités mentionnées ci-dessous.

II.1.1.2 FABRICATION DE COSMÉTIQUES

Les matières premières, nécessaires à la fabrication de cosmétiques, consommées sur les 3 dernières années sont les suivantes :

Matière première	2018 (en g sauf mention contraire)	2019 (en g sauf mention contraire)	2020 (en g sauf mention contraire)
Acide - Base - Tampon	2 005	3 958	1 314
Actif	1 697	1 941	8 321
Additif rhéologique	7 063	7 748	8 203
Autres	12 955	5 174	5 519
Booster de conservation	7 648	4 335	1 543
Colorant - Pigment - Nacre	3 958	7 657	10 285
Conservateur	6 405	4 844	5 578
Émollient	60 378	61 729	67 146
Extrait	1 030	1 560	1 892
Filtre	4 547	4 829	3 778
Matières Premières Parfumantes	114 266	133 753	102 536
Eau	672 774 L	634 818 L	655 869 L
Tensioactif	205 152	115 254	177 243

II.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE FABRICATION

II.2.1 PARFUMS

II.2.1.1 FABRICATION

La fabrication des parfums, actuellement réalisée dans l'atelier de macération située dans l'unité 1, sera déplacée dans le bunker. Cela consiste à laisser l'éthanol s'imprégner des matières premières parfumantes en les mélangeant dans une cuve inox. Cet atelier sera alimenté en éthanol par les réservoirs enterrés via une canalisation inox.

Dénomination	Atelier de macération	
Localisation	Bunker	
Longueur	23,45 m	
Largeur	36 m	
Hauteur	8,5 m	
Surface	844 m ²	
Dispositions constructives	Paroi nord (Mur séparatif)	Mur maçonné REI 180
	Paroi ouest (Mur séparatif)	Mur maçonné REI 180
	Paroi est (Mur extérieur)	Mur maçonné REI 120
	Paroi sud (Mur extérieur)	Mur maçonné REI 120
Produits présents	Éthanol	
Nature des contenants	Cuves inox	
Capacité	278 m ³ soit 220 t*	

* la densité de l'éthanol retenue est de 0,79 - FDS fournie par Cristalco pour alcool éthylique > 70%, version 2 du 01/08/2018.

Le détail des différentes cuves inox composant l'atelier de macération est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nombre et capacité	Diamètre (en m)	Volume	Rubrique ICPE
30 x 6 m ³	1,50	180 m ³	4331
30 x 3 m ³	1,50	90 m ³	
6 x 1 m ³	1,00	6 m ³	
4 x 0,5 m ³	0,75	2 m ³	
Capacité totale		278 m ³ soit 220 t*	

* la densité de l'éthanol retenue est de 0,79 - FDS fournie par Cristalco pour alcool éthylique > 70%, version 2 du 01/08/2018.

Les parfums seront ensuite transférés sur les lignes de conditionnement soit par canalisations fixes en inox soit par IBC.

Les cuves sont rincées à l'éthanol à 70 % produit sur le site par mélange entre l'éthanol et l'eau osmosée fabriquée dans l'atelier cosmétique. Une fois le cycle de rinçage effectué, l'alcool est transféré dans la cuve d'alcool résiduaire située dans l'atelier de macération. Une jauge visuelle permet de lire le niveau en permanence et l'enlèvement de cet alcool en tant que déchet est réalisé dès l'atteinte du niveau haut.

II.2.1.2 CONDITIONNEMENT

Le conditionnement consiste à remplir des flacons avec distributeur à pompe ou vissage de capsule. Les parfums (produits alcooliques) sont produits via les 8 lignes de conditionnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination	Atelier alcoolique 1	Atelier alcoolique 2	Atelier alcoolique 3	Atelier alcoolique 4
Localisation	Unité 1	Unité 1	Unité 3	Unité 3
Capacité de production	1 ligne	3 lignes	3 lignes	1 ligne
Rubrique ICPE	-	-	-	-

Actuellement les produits finis sont stockés dans une zone située dans l'unité 1 avant chargement des camions.

Le projet prévoit la création d'une nouvelle zone de stockage dans le nouveau bâtiment avec 500 emplacements dédiés aux parfums.

II.2.2 COSMÉTIQUES

II.2.2.1 FABRICATION

Les produits cosmétiques sont fabriqués dans un atelier situé dans l'unité 2 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination	Atelier cosmétique	
Localisation	Unité 2	
Longueur	26 m	
Largeur	12 m	
Surface	312 m ²	
Dispositions constructives	Paroi nord	Paroi maçonnée sur 20 cm puis bardage métallique
	Paroi ouest	Paroi maçonnée sur 20 cm puis bardage métallique
	Paroi est	Paroi maçonnée sur 20 cm puis bardage métallique
	Paroi sud	Paroi maçonnée sur 20 cm puis bardage métallique
Produits présents	Cf. matières premières §II.1.1.2	
Rubrique ICPE	-	

II.2.2.2 CONDITIONNEMENT

Les cosmétiques sont produits par les 4 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination	Atelier cosmétique	Atelier alcoolique 4*
Localisation	Unité 1	Unité 3
Capacité de production	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ligne flacon • 1 ligne pot • 2 lignes tubeuses 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ligne pot / flacon
Rubrique ICPE	-	-

* pouvant également servir comme atelier de conditionnement des produits cosmétiques.

II.3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Les installations de stockage concernent à la fois les matières premières livrées en vrac et les articles de conditionnement et matières premières conditionnés sur palette.

II.3.1 MATIÈRES PREMIÈRES VRAC

Les matières premières sont livrées en vrac par camion-citerne selon les produits en cours de fabrication, l'éthanol étant la matière première vrac la plus livrée.

Matières premières	Installations de stockage	Rétention	Mentions de danger	Rubrique ICPE
Éthanol > 76 %	<p><u>Situation actuelle :</u> 1 réservoir enterré Capacité de 15 m³ soit 11,85 t</p> <p><u>Situation future :</u> 2 réservoirs enterrés Capacité de 2*30 m³ soit 47 t</p>	Réservoirs double enveloppe avec détecteur de fuite	H225 - H319	4331
TEXAPON Solution aqueuse d'Alkyléther sulfate	Réservoir aérien Capacité de 30 m ³	76 m ³	N/C	-
Bétaïne	Réservoir aérien Capacité de 30 m ³		N/C	-
Glycérine	Réservoir aérien Capacité de 30 m ³		N/C	-

N/C : Non Concerné

H225 : liquide et vapeurs très inflammables

H319 : provoque une légère irritation des yeux

II.3.2 MATIÈRES PREMIÈRES CONDITIONNÉES

Le stockage des matières premières est décomposé en 2 parties qui se situent dans le bâtiment 2 selon les caractéristiques suivantes :

Dénomination	Stockage des matières premières cosmétiques neuves			Stockage des matières premières entamées		
Localisation	Unité 2			Unité 2		
Longueur	18 m			22 m		
Largeur	25 m			6 m		
Surface	450 m ²			132 m ²		
Type de stockage	En racks			En racks		
Hauteur de stockage	5 m			5 m		
Dispositions constructives	Paroi nord	Bardage métallique		Paroi nord	Mur maçonné en parpaings avec une porte	
	Paroi ouest	Mur maçonné		Paroi ouest	Mur maçonné en parpaings	
	Paroi est	Mur maçonné		Paroi est	Mur maçonné en parpaings	
	Paroi sud	Bardage métallique		Paroi sud	Mur maçonné en parpaings	
Nature des produits entreposés	Matières combustibles	Environ 30 t	Rub ICPE 1510	Actifs et MP parfumantes	9 t	Rub ICPE : 4510
				MP parfumantes	18 t	Rub ICPE : 4511
				MP parfumantes	5 t	Rub ICPE : 1436

II.3.3 EN-COURS DE FABRICATION

Comme indiqué précédemment, les parfums fabriqués dans l'atelier de macération peuvent être, selon les besoins :

- Transférés directement, par un réseau de canalisations fixes, vers les lignes de conditionnement,
- Conditionnés temporairement en IBC (appelés en-cours) de 1 m³ pour un transfert vers les lignes de conditionnement ou pour un conditionnement ultérieur.

Les IBC (en-cours), stockés actuellement en racks dans l'unité 3, seront stockés dans le bunker pour une capacité totale de 270 IBC soit 213 tonnes.

Cette zone de stockage des en-cours sera située dans le bunker avec les cuves de l'atelier de macération. Les caractéristiques du local sont donc les mêmes que celles du paragraphe II.2.1.1

Dénomination	Stockage en-cours	
Localisation	Bunker	
Longueur	23,45 m	
Largeur	22 m	
Hauteur	8,5 m	
Surface	844 m ²	
Hauteur de stockage	5 m	
Dispositions constructives	Paroi nord (Mur séparatif)	Mur maçonné REI 180
	Paroi ouest (Mur séparatif)	Mur maçonné REI 180
	Paroi est (Mur extérieur)	Mur maçonné REI 120
	Paroi sud (Mur extérieur)	Mur maçonné REI 120
Produits présents	Parfums	
Nature des contenants	IBC (1 m ³ unitaire)	
Capacité	270 IBC soit 213 t*	
Rubrique ICPE	4331	

* la densité de l'éthanol retenue est de 0,79 - FDS fournie par Cristalco pour alcool éthylique > 70%, version 2 du 01/08/2018.

D'autre part, des en-cours en IBC sont présents en tête de chaque ligne de conditionnement, pour une quantité maximale totale de 10 m³ par bâtiment. Ces IBC seront sur rétention individuelle métallique.

Bâtiment	Capacité de stockage		Rubrique ICPE
U1	10 m ³	8 t*	4331
U2	10 m ³	8 t*	
U3	10 m ³	8 t*	

* la densité de l'éthanol retenue est de 0,79 - FDS fournie par Cristalco pour alcool éthylique > 70%, version 2 du 01/08/2018.

II.3.4 STOCKAGE DES PRODUITS FINIS

La zone de stockage des produits finis est actuellement située dans l'unité 1. Dans le cadre du projet, elle sera déplacée dans le nouveau bâtiment près des quais de chargement/déchargement.

Ce nouveau bâtiment présentera les caractéristiques suivantes reportées sur la figure 6.

Dénomination	Zone d'expédition		
Localisation	Stockage		
Longueur	36 m / 59 m		
Largeur	22 m / 34 m		
Surface	2 749 m ²		
Type de stockage	En racks		
Hauteur de stockage	5 m pour les parfums / 9 m pour les cosmétiques		
Dispositions constructives	Paroi Nord	Paroi maçonnée REI 120	
	Paroi Ouest	Paroi maçonnée REI 120 / REI 180	
	Paroi Est	Paroi maçonnée REI 120	
	Paroi Sud	Paroi maçonnée REI 180	
	Alcool*	30 t	Rub ICPE 4331
	Matières combustibles**	351 t < 500 t de matières combustibles	Rub ICPE 1510

* JACOMO prévoit un stockage maximal de 500 palettes de produits finis alcooliques (parfums) pour un poids de 30 tonnes d'alcool.

** Une palette type JACOMO, d'un poids de 284 kg, est composée d'1/3 carton, d'1/3 verre et d'1/3 plastique.

La capacité maximale de stockage prévue sera de 3 000 palettes de produits finis et d'articles de conditionnement.

II.3.5 STOCKAGE DE PALETTES BOIS

L'intégralité des produits finis sont expédiés sur palettes, le stock est situé en extérieur selon les caractéristiques suivantes :

Dénomination	Stockage de palettes bois		
Localisation	Extérieur est		
Longueur	6 m		
Largeur	3,5 m		
Hauteur maximale de stockage	2,5 m		
Type de stockage	En masse		
Nature des produits entreposés	Palettes bois	52,5 m ³	Rub ICPE 1532

La capacité de stockage est définie à 340 palettes.

II.4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

Le tableau suivant présente les installations annexes nécessaires au bon fonctionnement du site.

Installation	Localisation	Caractéristiques	Rubrique ICPE
Chaudière	Unité 2	Puissance thermique nominale : 900 kW Combustible : gaz naturel Cheminée de hauteur 6,5 m	2910-A Non classé
Laboratoires	Unité 2	Laboratoire 1 : 99 m ² Laboratoire 2 : 88 m ²	-
Zone de charge	Unité 2	Puissance : 8,6 kW 6 chargeurs batteries Pb	2925-1 Non classé
	Unité 3	Puissance : 16,1 kW 7 chargeurs batteries Pb	
Compresseur d'air	Unité 2	1 x GA45 45KW 1 x GA75 75Kw (back-up)	-
Transformateur électrique	Unité 2	Puissance : 800 kVA	-
	Unité 3	Puissance : 680 kVA	
Installations de réfrigération	Unité 2	Groupe froid Lennox (R410A - 70 kg)	1185 Non classé
	Unité 2	Groupe froid glaçage (R449A - 7 kg)	
	Unité 2	Groupe froid labo 2 (R134A - 2,2 kg)	
	Unité 3	Groupe clim Atlantic (R410A - 51 + 49 kg)	
	Unité 2	Assécheur d'air comprimé FRIULAIR ACT140 (R407 - 2,3 kg)	
Unité de traitement de l'eau	Unité 2	Osmoseur Capacité de production : 1 m ³ /h	-

L'eau purifiée nécessaire à la fabrication des produits cosmétiques est fabriquée à partir d'eau de ville traitée par un système d'osmose inverse. La boucle de production fonctionne en continu et en circuit fermé. En cas de résultats non conformes aux standards, le processus s'arrête automatiquement et n'entre pas dans le procédé de fabrication cosmétique. La boucle de production de l'eau continu de fonctionner, en appliquant les différents traitements jusqu'à ce que l'eau soit conforme aux résultats attendus.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent JACOMO en mentionnant :

- Le numéro de la rubrique,
- L'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - A : Autorisation
 - E : Enregistrement
 - D : Déclaration
 - DC : Déclaration avec contrôle périodique
- Les caractéristiques de l'installation
- Le classement.

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel	Classement futur
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1 Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>2 Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)</p> <p>3 Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> La quantité présente sur le site est de 220 tonnes. (objet du présent dossier de régularisation)</p> <p><u>Situation future</u> 2 réservoirs enterrés d'éthanol de 30 m³ chacun : 47 tonnes Matières premières entamées (< 10 m³ U2) : 8 tonnes En-cours (10 m³/bâtiment) : 24 tonnes Produits de macération + en cours (bunker) : 433 tonnes Produits finis (stockage) : 30 tonnes Soit à terme une quantité totale stockée de 600 tonnes.</p>	DC	E

JACOMO - DEAUVILLE
Dossier de demande d'enregistrement - PJ19 Note de présentation

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel	Classement futur
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1 Supérieur ou égal à 300 000 m³ (A)</p> <p>2 Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ (E)</p> <p>3 Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Activité non déclarée au récépissé de déclaration du 27/11/1981 et courrier du 09/05/1996</p> <p><u>Situation future</u> Stockage U2 : environ 30 t Stockage U3 : environ 30 t Stockage : environ 350 t Masse totale de produits combustibles inférieure à 500 tonnes</p>	Non déclaré	NC
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1 Supérieur à 50 000 m³ (A)</p> <p>2 Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E)</p> <p>3 Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Activité non déclarée au récépissé de déclaration du 27/11/1981 et courrier du 09/05/1996</p> <p><u>Situation future</u> Stockage extérieur de palettes bois de 326 m³.</p>	Non déclaré	NC
2640	<p>Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.</p> <p>La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 2t/j (A)</p> <p>b) supérieure ou égale à 200 kg/j mais inférieure à 2 t/j (D)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Activité non déclarée au récépissé de déclaration du 27/11/1981 et courrier du 09/05/1996</p> <p><u>Situation future</u> Consommation annuelle < 8 kg/an</p>	Non déclaré	NC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel	Classement futur
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Activité non déclarée au récépissé de déclaration du 27/11/1981 et courrier du 09/05/1996</p> <p><u>Situation future</u> Présence d'une chaudière d'une puissance thermique nominale de 900 kW.</p>	Non déclaré	NC
2925-1	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>1 Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Activité non déclarée au récépissé de déclaration du 27/11/1981 et courrier du 09/05/1996</p> <p><u>Situation future</u> Puissance totale de charge de 24,7 kW</p>	Non déclaré	NC
4510*	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 Supérieure ou égale à 100 t (A)</p> <p>2 Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Quantité totale de matières premières déclarée : 39,3 tonnes</p> <p><u>Situation future</u> Stockage de matières premières pour une quantité maximale de 19 tonnes dans la zone de stockage des matières premières entamées.</p>	DC	NC

JACOMO - DEAUVILLE
Dossier de demande d'enregistrement - PJ19 Note de présentation

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique « Installations Classées »	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel	Classement futur
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2 Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Activité non déclarée au récépissé de déclaration du 27/11/1981 et courrier du 09/05/1996</p> <p><u>Situation future</u> Stockage de matières premières pour une quantité maximale de 90 tonnes dans la zone de stockage des matières premières entamées.</p>	Non déclaré	NC

*La cessation sera déclarée ultérieurement.

NA : Non Applicable

NC : Non Classé

III.1. DESCRIPTION DES MOYENS DE GESTION DES EFFLUENTS

III.1.1 GESTION DES EFFLUENTS AQUEUX

Le site est alimenté en eau de ville pour tous ses usages : sanitaire et industriel.

Il émet 3 types de rejets aqueux dont le plan des réseaux est joint en PJ3 du dossier :

- Les eaux usées domestiques,
- Les eaux usées industrielles
- Les eaux pluviales.

Ces effluents font l'objet d'une autorisation de rejet dans le réseau collectif de la communauté de communes Cœur de Côte Fleurie jointe en annexe 1. Le raccordement au réseau a fait l'objet d'un constat de conformité en 2018 joint en annexe 2.

La société Jacomo s'efforce de limiter ses rejets d'eaux usées en réalisant des investissements constants permettant de maîtriser sa consommation.

Une part non négligeable de la consommation en eau du site fait partie intégrante des produits finis (Eau osmosée au sein des produits cosmétiques), et n'entraîne donc pas de rejet.

Ci-dessous les relevés de consommation totale du site au cours des 3 dernières années, ainsi que la quantité de rejet estimé après soustraction de l'eau osmosée valorisée dans les produits :

Année	2018	2019	2020
Consommation d'eau de ville (en m ³)	8 962	7 003	4 626
Part d'eau osmosée (en m ³)	673	635	656
Volume total rejeté estimé (en m ³)	8 289	6 370	3 970
Dont eaux usées domestiques (en m ³)	1 658	1 274	794
Dont eaux usées industrielles (en m ³)	6 631	5 096	3 176

Le remplacement de l'osmoseur fin 2019 explique la forte diminution de la consommation et des rejets d'eaux avec un équipement ayant un meilleur rendement et un fonctionnement plus stable.

III.1.1.1 GESTION DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques proviennent des installations sanitaires (sanitaires, lavabos). Elles sont collectées par un réseau dédié pour être envoyées dans le réseau d'assainissement collectif de la communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. La boîte de branchement est située au niveau de l'avenue Strassburger pour envoi pour traitement dans la station d'épuration de Touques.

III.1.1.2 GESTION DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES

Ces effluents proviennent de l'atelier de fabrication cosmétique. Ils sont collectés dans un réseau spécifique et subissent un pré-traitement via un décanteur avant d'être repris sur le réseau public d'assainissement et de rejoindre la station d'épuration de Touques. Le décanteur fait l'objet d'une vidange et d'un nettoyage annuel.

Afin de se mettre en conformité JACOMO mettra en place une campagne de surveillance de ces effluents à partir de 2022.

III.1.1.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des toitures et des voiries existantes sont collectées dans un réseau spécifique raccordé au réseau communal pour un rejet direct dans le bras mort de la Touques en 3 points (cf. plan des réseaux PJ3).

La surface supplémentaire qui sera imperméabilisée dans le cadre du projet est d'environ 3 600 m².

Selon les données climatiques de Météo France au niveau de la station Saint-Gatien-des-Bois, la hauteur moyenne de précipitation entre 1981 et 2010 est de 916,4 mm/an.

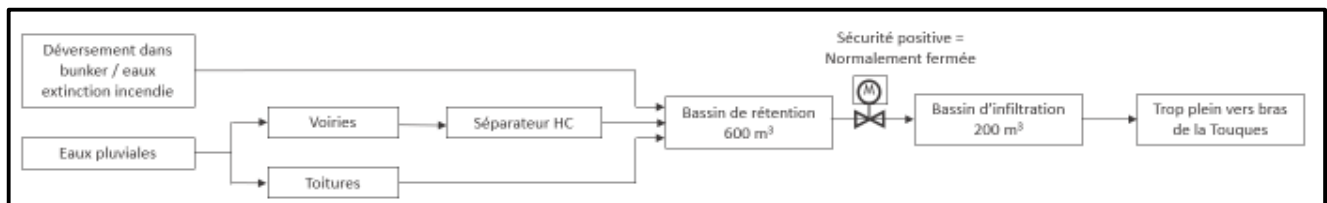
La quantité d'eaux pluviales supplémentaire collectée par le projet sera de 3 299 m³/an.

Les eaux pluviales de toitures du nouveau bâtiment seront collectées par un nouveau réseau relié à un bassin de tamponnement de 600 m³ avant d'être envoyées dans un bassin d'infiltration d'une capacité de 240 m³ dont la note de calcul est jointe en annexe 4.

Les eaux pluviales de voirie associées au projet seront collectées dans un réseau spécifique et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées dans le bassin de tamponnement puis le bassin d'infiltration. La note de calcul du séparateur d'hydrocarbures est jointe en annexe 5.

Le bassin de tamponnement assurera également la fonction de collecte et de confinement des eaux d'extinction d'incendie (cf. PJ20 étude FLUMILOG et D9/D9A). Une vanne d'obturation à sécurité positive (normalement fermée en cas de coupure d'énergie) asservie à la détection incendie, la détection de fuite et aux déclencheurs manuels sera installée entre le bassin de tamponnement et le bassin d'infiltration.

Figure 6. Schématisation de la gestion des eaux pluviales du projet



III.1.2 GESTION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le site présente actuellement deux sources de rejets atmosphériques canalisés situés en toiture de U1 :

- Extracteur de l'atelier de macération,
- Cheminée de rejet de la chaudière.

Figure 7. Localisation des points de rejets atmosphériques



III.1.2.1 ATELIER DE MACÉRATION - BUNKER

Dans le cadre du projet le point de rejet de l'atelier de macération va être déplacé en toiture du bunker.

L'atelier de macération est destiné à la fabrication de parfum et le solvant utilisé est de l'éthanol. Les rejets atmosphériques le caractérisant sont donc des COV.

L'éthanol n'est pas concerné par les mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D OU H360F.

Les valeurs limites applicables à cette installation sont issues de l'arrêté ministériel du 01/06/15 (art. 50) :

- si le flux horaire total de COV émis sous forme canalisée dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³,
- si la consommation annuelle de solvants est supérieure à 5 tonnes par an, le flux annuel des émissions diffuses ne dépasse pas 25 % de la quantité de solvants utilisée.

La consommation en solvant dépassant 1 tonne par an, JACOMO est tenu de mettre en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La consommation annuelle d'éthanol étant supérieure à 30 tonnes par an, JACOMO est tenu de transmettre annuellement le plan de gestion des solvants à l'inspection des installations classées et l'informer des actions visant à réduire la consommation.

Afin de se mettre en conformité JACOMO réalisera le plan de gestion des solvants et mettra en place une campagne de surveillance annuelle à partir de 2022.

III.1.2.2 CHAUFFERIE

La chaufferie est composée d'une chaudière d'une puissance de 900 kW, elle est donc non classée au titre de la rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE mais est soumise au contrôle défini dans l'arrêté ministériel du 2 octobre 2009 à savoir :

- le contrôle périodique de l'efficacité énergétique,
- la mesure de la teneur en oxydes d'azote (NO_x), le combustible étant du gaz naturel, la teneur en O₂ des résultats de mesure est ramenée à 3 % et la teneur en NO_x ne doit pas excéder 150 mg/Nm³.

Le dernier rapport de contrôle établit le 16/12/2020 montre la conformité de l'installation (cf. annexe 3)

IV. DESCRIPTION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

IV.1. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

IV.1.1 FORMATION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le personnel est formé sur la conduite à tenir et sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

De plus, l'ensemble des nouveaux salariés (permanents ou temporaires) est informé dès son arrivée sur le site des différentes consignes de sécurité à appliquer et des moyens de secours étant à leur disposition.

Le personnel du site a été formé à l'utilisation des extincteurs et aux gestes de premier secours (Sauveteur Secouriste du Travail).

Des exercices de défense contre l'incendie et d'évacuation sont réalisés au minimum deux fois par an.

IV.1.2 CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Dans le cadre de son exploitation et sans préjudice des dispositions du code du travail, JACOMO dispose de consignes de sécurité dont :

- L'interdiction de fumer et de vapoter en dehors de la zone définie à cet usage ;
- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- L'obligation d'établir un document ou dossier conforme aux dispositions prévues à l'article 24 de l'AMPG du 01/06/2015 pour les parties concernées de l'installation ;
- Les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir, un récipient mobile ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;

- Les mesures à prendre en cas de rupture ou de décrochage d'un flexible ;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 22 de l'AMPG du 01/06/2015 ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- Les dispositions générales concernant l'entretien et la vérification des moyens d'incendie et de secours ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

Les consignes générales de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.

IV.1.3 PLAN DE DÉFENSE INCENDIE

Le site JACOMO dispose d'un plan d'intervention reprenant les dispositions prévues par l'article 14.I de l'arrêté du 01/06/2015 concernant le plan de défense incendie.

Ainsi, le plan d'intervention contient :

- Le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- L'organisation de la première intervention face à un épandage ou un incendie ;
- Les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées ou non ouvrées ;
- La justification des compétences du personnel susceptible d'intervenir en cas d'alerte notamment en matière de formations, de qualifications et d'entraînements ;
- La chronologie et la durée des opérations nécessaires pour l'accomplissement des opérations d'extinction ;
- La chronologie et la durée des opérations mises en œuvre par l'exploitant. Ces opérations peuvent comprendre des opérations d'extinction, des opérations permettant d'éviter la propagation d'incendie dans l'attente de l'arrivée des services d'incendie et de secours, etc. ;
- La démonstration de l'adéquation, de la provenance et de la disponibilité des moyens en eau et en émulseur nécessaires dont il dispose (en propre, par protocoles d'aide mutuelle ou par conventions de droit privé) pour l'accomplissement des opérations d'extinction ;
- La démonstration de l'adéquation, de la provenance et du délai de mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires aux opérations qu'il met en œuvre. L'exploitant évalue également l'écart entre les moyens humains et matériels dont il dispose (en propre, par protocoles d'aide mutuelle ou par conventions de droit privé) et les moyens complémentaires nécessaires aux opérations d'extinction,
- L'état des stocks de matières dangereuses.

Ce dernier sera mis à jour avant la mise en service des installations.

IV.1.4 MOYENS DE PROTECTION

IV.1.4.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les dispositions constructives des bâtiments sont les suivantes :

Installation	Hauteur au faîtage	Parois	Structure	Couverture
Bâtiment U1	6,5 m	Bardage métallique	Métallique	Métallique avec étanchéité multi couche
Bâtiment U2	6,5 m	Bardage métallique		
Bâtiment U3	7 m	Bardage métallique		
Nouveau bâtiment stockage	11 m	Béton	Béton	Métallique avec étanchéité multi couche
Bunker	8,5 m	Béton	Béton	Métallique avec étanchéité multi couche

Les dispositions constructives détaillées de chacun des ateliers et stockage sont présentées dans la présentation du site (§I.2.2).

Les dispositions constructives du stockage et du bunker sont détaillées en PJ20 « étude FLUMILOG et D9/D9A ».

IV.1.4.2 LIMITATION DES SOURCES D'INFLAMMATION

Afin de limiter les sources d'inflammation au niveau des zones de stockage et du process, les mesures suivantes sont mises en place :

- Interdiction de fumer et de vapoter en dehors de la zone définie à cet usage (AMPG - 01/06/2015 - Art.26-I),
- Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé (AMPG - 01/06/2015 - Art.17-II),
- Le stockage et le bunker annexes ne seront pas équipés de moyens de chauffage (AMPG - 01/06/2015 - Art.17-III),
- Installations électriques conformes à la réglementation en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées (AMPG -01/06/2015 - Art.17-II),
- Les équipements métalliques sont reliés par un réseau de liaisons équipotentielles qui est mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables (AMPG -01/06/2015 - Art.17-I),
- Lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur d'un bâtiment, les transformateurs de courant électrique de puissance sont situés dans des locaux clos largement ventilés conformément à la réglementation (AMPG - 01/06/2015 - Art.17-I),
- Installation de protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur (AMPG -01/06/2015 - Art.18),
- Le matériel électrique, mécanique, hydraulique et pneumatique dans les zones ATEX du nouveau bâtiment sera conforme à la réglementation ATEX (AMPG - 01/06/2015 - Art.16),
- Le matériel électrique fait l'objet d'un contrôle annuel selon le référentiel APSAD D18, les installations électriques du stockage et du bunker feront l'objet d'un contrôle initial selon ce même référentiel avant leur mise en service (AMPG - 01/06/2015 - art. 17-I),

IV.1.4.3 ZONE D'APPROVISIONNEMENT

Les zones d'approvisionnement et de dépotage des matières premières (éthanol) sont des endroits à haut risque pour l'incendie accidentel.

La zone d'empotage/dépotage sera construite en accord avec la réglementation ADR/TMD, suivant les préconisations du « coordinateur ADR » de JACOMO.

Les aires seront nettoyées régulièrement de manière à éviter les amas de matières dangereuses et de poussières.

Les opérations de dépotage et d'empotage ne se feront pas de façon automatique, elles seront sous surveillance humaine locale et sont interdites en cas d'orage. Les dispositifs de détection et d'alarme prévus sur les réservoirs enterrés dédiés à la réception de l'éthanol sont les suivantes :

- Réservoirs situés en dehors des zones d'effets thermiques (cf. PJ20 « étude FLUMILOG et D9/D9A ») et à environ 13 m des limites de site,
- Réservoirs double peau avec système de détection de fuite et événements,
- Présence d'un limiteur de remplissage indépendant de la sonde de niveau de remplissage.

IV.1.4.4 SYSTÈMES DE DÉTECTION

- **Détection incendie**

La quasi-totalité du site, soit les ateliers, les locaux techniques, les greniers et locaux sociaux, est couverte par un système de sécurité incendie (SSI) déclenchant une alarme sonore d'évacuation.

En dehors des heures ouvrées le report d'alarme se fait vers un centre de télésurveillance qui contacte le directeur de site ou le responsable technique pour une levée de doute physique sur le site et déclenchement du plan d'intervention si nécessaire.

- **Détection gaz**

Comme pour l'atelier de macération existant, le bunker sera équipé d'un système de mesure de la concentration en vapeurs d'éthanol dans l'air ambiant.

En cas de détection une alarme sonore et visuelle est déclenchée avec un report sur la centrale SSI.

En dehors des heures ouvrées l'alarme est transmise au centre de télésurveillance qui contacte le directeur de site ou le responsable technique pour une levée de doute physique sur le site et déclenchement du plan d'intervention si nécessaire.

- **Détection de fuite**

Afin d'identifier toute fuite d'une cuve de macération un détecteur de fuite est installé dans l'atelier de macération existant. Ce dispositif sera également installé dans le bunker, au point le plus bas.

Toute détection déclenche une alarme sonore et visuelle avec report sur la centrale SSI. De plus, le remplissage des cuves est automatiquement arrêté et la vanne d'obturation à sécurité positive, située entre le bassin de rétention/tamponnement et le bassin d'infiltration, se fermera.

En dehors des heures ouvrées, l'alarme est reportée vers le centre de télésurveillance pour une gestion identique aux détections incendie et gaz.

IV.1.4.5 VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Le tableau ci-dessous présente les différents contrôles périodiques et vérifications à réaliser au niveau des installations étudiées ainsi que leur fréquence de réalisation.

Équipement/Installation/Système	Périodicité du contrôle ou de la vérification
Installations électriques	Annuelle
SSI	Semestrielle par organisme agréé
Détection gaz	Annuelle
Détection de fuite	Annuelle
Portes et clapets coupe-feu	Vérification annuelle par organisme agréé sera mise en place avant la réalisation du projet
Tous les matériels d'extinction et de secours	Essai et contrôle visuel tous les semestres par une personne compétente
Extincteur portatif/manuel	Accessibilité, présence : inspection trimestrielle Vérification de l'aptitude des extincteurs à remplir leur fonction : annuelle
Système d'alarme acoustique	Vérification : semestrielle Alimentation de secours : vérification annuelle par une personne compétente
Dispositions constructives (portes ...)	Annuelle
Équipements de protection individuelle	À chaque utilisation

IV.1.5 MOYENS D'INTERVENTION

IV.1.5.1 MOYENS HUMAINS

Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs et fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Deux exercices de défense contre l'incendie sont réalisés annuellement et font l'objet d'un compte-rendu et plan d'actions correctives et préventives.

IV.1.5.2 MOYENS FIXES D'INTERVENTION

- **Extincteurs**

Des extincteurs portatifs et des extincteurs sur roues sont répartis sur le site selon le référentiel APSAD R4 « Extincteurs portatifs et mobiles » qui définit le besoin et le type d'agent d'extinction (poudre, eau, CO₂) en tenant compte des risques spécifiques et des matières stockées.

Le projet fera également l'objet d'une analyse des risques selon ce même référentiel et équipé en conséquence.

Les extincteurs font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.

- **Besoin en eau et émulseur**

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été définis sur la base des 3 zones à risques identifiées (U1+U2, stockage et bunker), les hypothèses de calculs sont détaillées dans la PJ 20 « étude FLUMILOG et D9/D9A ».

D'autre part, conformément aux attentes du SDIS et bien que cela ne soit pas requis par l'AMPG du 01/05/15, JACOMO prévoit de se doter d'une réserve d'émulseur dont le calcul est également détaillé dans la PJ 20 « étude FLUMILOG et D9/D9A ».

Les besoins en extinction sont donc :

- Besoin en eau de 270 m³/h,
- Réserve d'émulseur minimum de 8 m³ sur le site. JACOMO s'engage à débiter l'approvisionnement en 2022 sans attendre la réalisation du projet.

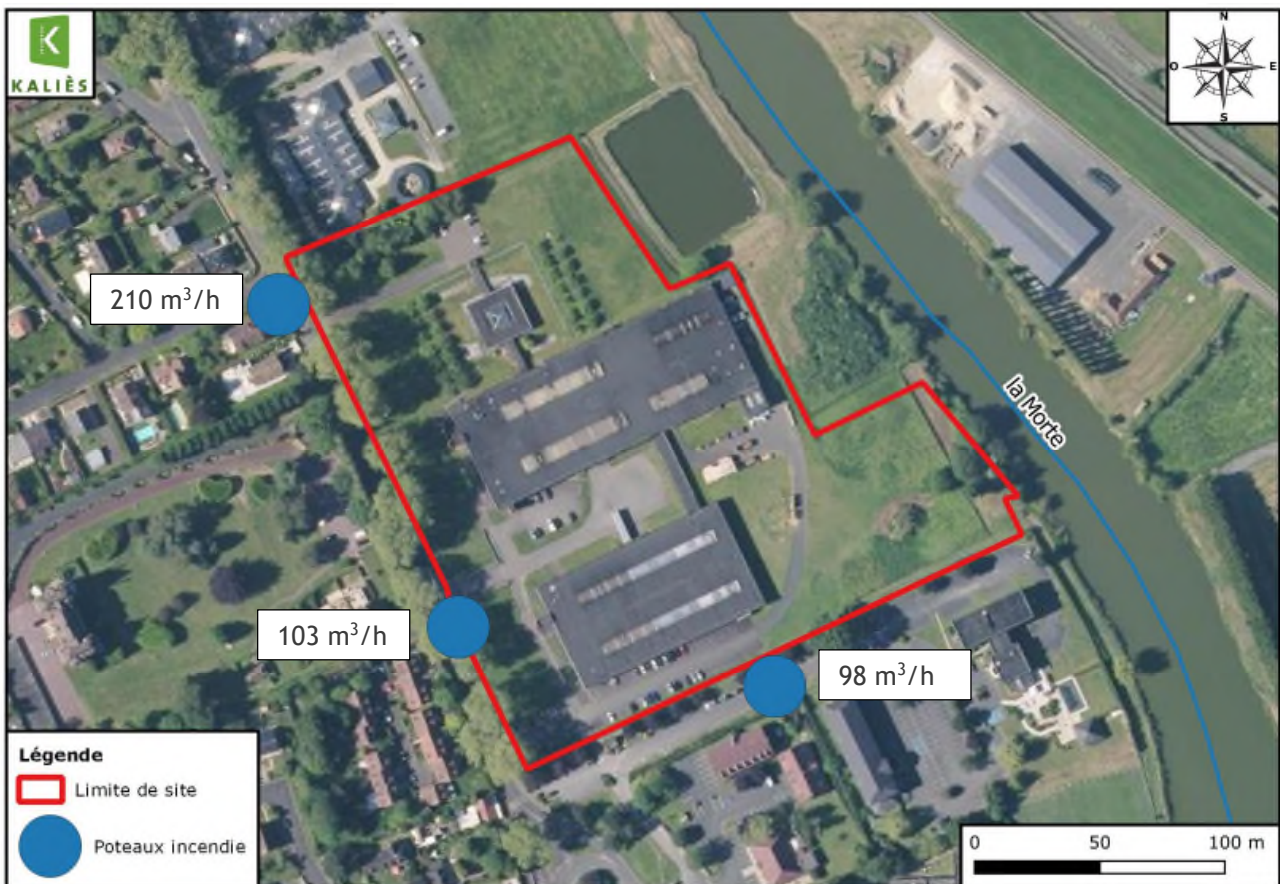
Un tiers du besoin en eau doit être sous pression ; aussi JACOMO prévoit d'installer 2 poteaux incendie surpressés (code couleur : jaune) et un surpresseur alimenté par la réserve de l'hippodrome dont la capacité varie de 3 000 à 6 000 m³ selon la saison. Ce surpresseur restera disponible en cas de perte des énergies. Ces équipements sont présentés sur le plan présent en PJ3 « Plan au 1/500 ».

Le SDIS aura donc à disposition :

- 90 m³/h fourni par les 2 poteaux incendie surpressés de JACOMO, le surpresseur étant disponible en cas de coupure des énergies,
- 180 m³/h fourni par les poteaux incendie du réseau public,
- 8 m³ d'émulseur fourni par JACOMO bien que non requis par l'AMPG du 01/06/15.

La localisation et les débits connus des poteaux incendie du réseau public sont détaillés sur la figure suivante :

Figure 8. Position des poteaux incendie public



IV.1.5.3 DISPOSITIFS DE DÉSENFUMAGE

Le bâtiment U3 est équipé en partie haute de dispositifs de désenfumage à déclenchement manuel et automatique, à raison d'une surface utile de 2 % de la surface au sol. Les commandes de désenfumage manuel sont situées à proximité des issues.

Les bâtiments U1 et U2 sont équipés d'exutoires dont la remise en conformité fait l'objet d'un plan de remédiation planifié jusqu'à 2023.

Le nouveau bâtiment sera équipé conformément aux dispositions de l'AMPG du 01/06/2015 article 11.1 :

- Le bunker présentant une surface de 844 m² ne fera pas l'objet de cantonnement,

- Le stockage présentant une surface d'environ 1 950 m² fera l'objet d'un cantonnement représenté sur le plan de masse (cf. PJ3 « Plan au 1/500 »).

La surface du désenfumage représentera au minimum 2 % des surfaces au sol. Le tableau présenté ci-après reprend la surface des DENFC :

Zone	Stockage		Bunker
Surface canton	1 608 m ²	1 141 m ²	844 m ²
Surface utile	32 m ²	23 m ²	17 m ²

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton seront également prévues soit au minimum 32 m² pour le stockage et 17 m² pour le bunker.

IV.1.5.4 MOYENS EXTERNES

La caserne la plus proche du site est située sur la commune de TOUQUES à 2,5 km du site, assurant ainsi un temps de ralliement de 15 minutes. Le plan ci-dessous précise la localisation de la caserne au regard du site.

Figure 9. Localisation de la caserne de Touques par rapport au site



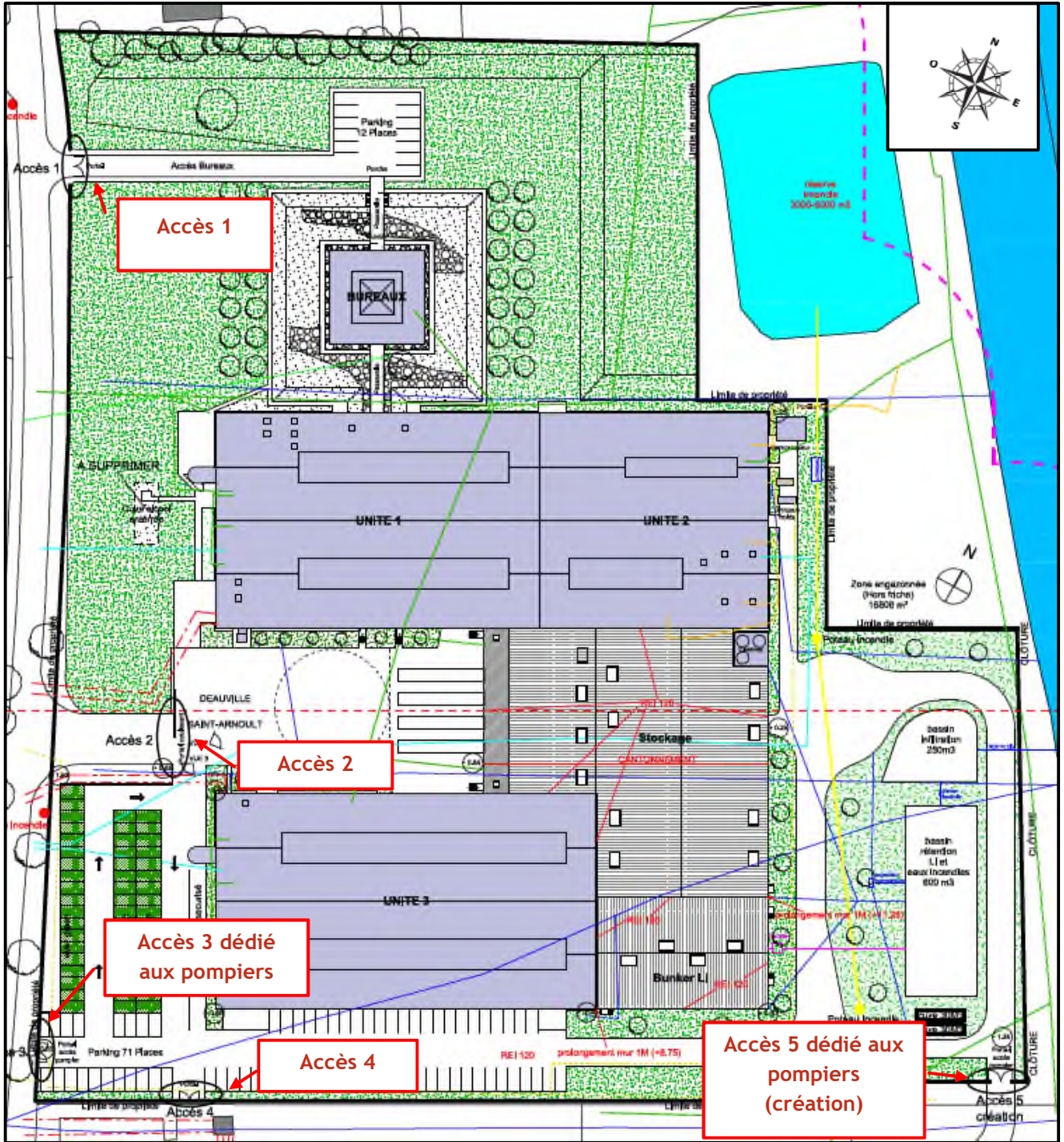
En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.

Le site dispose actuellement de 4 accès dont un est dédié aux secours extérieurs. Il est à noter que les engins du SDIS peuvent utiliser tous les accès qui répondent aux dimensions requises.

Dans le cadre du projet, un 5^{ème} accès va être créé en limite sud-est.

La figure suivante présente ces accès.

Figure 10. Accès des secours extérieurs



V. GESTION DU CHANTIER

La construction du nouveau bâtiment se fera simultanément à l'exploitation du site.

Comme pour tout chantier sur le site JACOMO, les interventions seront menées sous couvert d'un plan de prévention qui stipulera :

- Les risques présents sur le site et propres à l'activité de JACOMO,
- Les risques liés au chantier et aux différentes interventions,
- Les mesures de prévention applicables,
- La conduite à tenir en cas de sinistre,
- Le management environnemental du chantier : plan de circulation, gestion des déchets ...

Les activités liées aux liquides inflammables resteront dans les locaux existants à savoir :

- L'atelier de macération avec la salle des cubis dans le bâtiment U1,
- Le stockage des produits finis dans le bâtiment U1,
- Le stockage des en-cours dans le bâtiment U3.

La cuve enterrée de 15 m³ recevant l'éthanol située à l'ouest du site et raccordée à l'atelier de macération restera en exploitation jusqu'à la mise en service des nouvelles cuves. Elle fera l'objet d'une vidange et d'un inertage une fois les nouvelles installations réceptionnées.

Le chantier se déroulera sur une période de 18 mois.

Il sera organisé de telle sorte à ne pas engendrer de risque lors des opérations de dépotage d'éthanol.

Les flux de personnel et de véhicules seront gérés de manière à ne pas impacter l'activité et les installations existantes de JACOMO.

La phase de démolition du passage couvert entre U1/U2 et U3 fera l'objet d'une attention particulière avec des consignes spécifiques pour les règles de circulation des personnes et des engins.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site).

Le chantier va générer un trafic avec notamment la livraison des matériaux et des engins. Les flux seront optimisés afin de limiter le nombre de rotations de poids lourds.

Afin de limiter les nuisances liées aux émissions acoustiques, les mesures suivantes seront adoptées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage :

- Engins de chantier conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores (prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 fixe les niveaux sonores admissibles dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments),
- Travaux effectués en période de jour (entre 7h et 22h).

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

ANNEXES

Annexe 1. Autorisation de rejet des eaux usées et des eaux pluviales

Annexe 2. Constat de raccordement aux réseaux d'assainissement

Annexe 3. Rapport de contrôle de la chaudière



Annexe 4. Note de calcul relative au bassin d'infiltration

Annexe 5. Note de calcul relative au séparateur d'hydrocarbures

ANNEXE 1. AUTORISATION DE REJET DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail: info@coeurcoteffleurie.org

 www.coeurcoteffleurie.org
 facebook.com/coeurcoteffleurie

Deauville, le 17 Octobre 2018

19 OCT. 2018

JACOMO
Avenue Strassburger
14800 DEAUVILLE

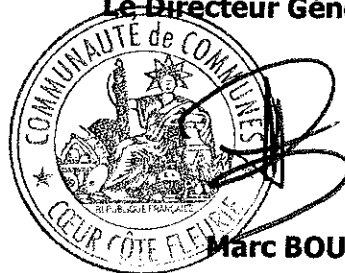
Objet : Autorisation de rejet des eaux usées et des eaux pluviales à Deauville
Nos réf. : EB-IC n° 768 Affaire suivie par Eric BORNAREL - Responsable eau, assainissement et travaux --
02 31 88 54 49 isabelle.crenn@coeurcoteffleurie.org

Monsieur le Directeur,

J'atteste que les effluents d'eaux usées et d'eaux pluviales de la société JACOMO sont raccordés au réseau public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Pour le Président, par Délégation
Le Directeur Général des Services**



Marc BOURHIS

ANNEXE 2. CONSTAT DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

18, avenue du Pays de Caen
BP 40460
14461 Colombelles cedex
cabn@veoliaeau.fr
Tél: 02 50 10 00 13

SOC JACOMO SA
AVENUE STRASSBURGER
14800 DEAUVILLE

Constat délivré le: 18/06/2018

Dossier suivi par : Paul de BRUNIER
Référence dossier : 839876
Référence cadastrale: AB 348
Propriétaire: SOC JACOMO SA
Type de contrôle: Diagnostic

le, 20 juin 2018

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle des rejets eaux usées et eaux pluviales effectué à l'adresse suivante:
AVENUE STRASSBURGER

14800 DEAUVILLE

Nous vous informons qu'à ce jour, les installations intérieures acheminent correctement les effluents aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales (le cas échéant), sous réserve qu'aucun ouvrage non signalé ou enterré ne demeure raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Lors de notre visite, nous avons constaté

COLLECTE DES EAUX USEES

// **Conformité Environnementale**

Constat: Installation correctement raccordée

Aucun travaux ne sont à envisager.

Conformément à l'art. 44 du Règl^t Sanitaire Départemental et du Règl^t du Service d'Assainissement Collectif, il convient de protéger votre propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

// **Conformité Environnementale**

Constat: Installation correctement raccordée

Aucun travaux ne sont à envisager.

BOITE DE BRANCHEMENT

// **Conformité Réglementaire**

Constat: Existence de la boîte de branchement.

Aucun travaux ne sont à envisager.

**Dans le cas d'une vente immobilière, ce rapport doit être mis à la disposition de toutes les parties intéressées.
Document à conserver au minimum 5 ans**

Veuillez trouver, ci-joint, le schéma actuel des installations.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le responsable du service Veolia eau
Yannick LELION

Service Contrôle Conformité
Paul de BRUNIER



Propriétaire: SOC JACOMO SA
AVENUE STRASSBURGER

Commune: 14800 DEAUVILLE

Cadastre: AB 348

Type de contrôle: Diagnostic

Constat délivré le: 18/06/2018

Dossier suivi par : Paul de BRUNIER

Habitation: Usine

Usage:

Reseau: Eaux usées + Eaux pluviales

Classification: 4



Schéma sans échelle (vue de dessus)

CONCLUSION: Installation Conforme

LEGENDE:

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Réseau Unitaire | Réseau Eaux Usées (EU) | Réseau Eaux Pluviales (EP) |
| Regard de visite E UNITAIRE | Regard de visite E USÉES | Regard de visite EP |
| Colonne descendante E | Colonne descendante EU | Descente de gouttières EP |
| Siphon E UNITAIRE | Siphon | Grille avaloire au sol EP |
| Siphon de sol E UNITAIRE | Siphon de sol | Poste de Relèvement |
- trait pointillé = réseau non visible (cheminement indéterminé ou selon dires du propriétaire)
 ——— trait continu = réseau visible
- Les chiffres inscrits en exposant (-1, 0, 1, 2...) correspondent aux étages du logement

ANNEXE 3. RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CHAUDIÈRE



BUREAU VERITAS EXPLOITATION

4 Place de Boston
14200 Hérouville Saint Clair

JACOMO

AVENUE STRASSBURGER
14800 DEAUVILLE

tel : 06 08 87 25 68

A l'attention de : M LEPELTIER

Rapport N° : 7796907.17.5.1 - Rév.0

Rapport établi le : 16/12/2020

**RAPPORT D'INSPECTION : CONTROLE PERIODIQUE DE
L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES CHAUDIERES**



Date(s) d'intervention :

16/12/2020

Lieu d'intervention :

AVENUE STRASSBURGER
14800 DEAUVILLE

Reçu par :

M LEPELTIER

Intervenant :

Jimmy Gagneux

Auteur :

Jimmy Gagneux

Nombre de pages du rapport (y compris ses annexes) : 14

cette inspection devra être renouvelée avant le 16 décembre 2022

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale

Il doit être annexé au livret de chaufferie et conservé pendant au moins 5 ans

(Article R224-34 du Code de l'Environnement).

BUREAU VERITAS Exploitation est accrédité pour le Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW

Accréditation COFRAC , N°3-1335, Inspection,

[Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Bureau Veritas Exploitation

Le Triangle de l'Arche -
8 Cours du Triangle -CS 20098
92397 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Société par Actions Simplifiée

SOMMAIRE

- I. Objet et contexte de la mission
- II. Contenu et modalités du contrôle
- III. Conclusions sur les conformités
- IV. Conseils
- V. fonctionnement

ANNEXES

Annexes génériques

Annexe 0 :	A. Description et données
	B. Appareillage : présence et bon fonctionnement
	C. résultats des calculs

Annexes génériques

Annexe 1 :	A. Extraits des textes réglementaires
	B. Méthodes de calculs

SUIVI DU DOCUMENT

Version	Date	Modification(s) apportée(s)
Rév.0	16/12/2020	Première émission du document



I. OBJET DU COMPTE-RENDU

Le présent document constitue le rapport d'inspection du contrôle périodique effectué en application de l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts sur l'installation décrite au chapitre 2 ci-après.

Ecarts avec l'offre, remarque(s) :

Aucun écart

Textes de référence :

Code de l'Environnement, articles R224-20 à R224-30, créés par le décret n°2007-397 (JO du 23/03/2007), modifiés par le décret n°2009-648 du 9 juin 2009, et remplaçant le décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW.

Code de l'Environnement, articles R224-31 à R224-41, créés par le décret n°2007-397 (JO du 23/03/2007), modifiés par le décret n°2009-648 du 9 juin 2009, relatifs au contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières, et remplaçant le décret n° 98-833 du 16 septembre 1998 relatif aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Code de l'Environnement, articles R224-41-1 à R224-41-3, créés par le décret n°2009-648 (JO du 11 juin 2009), sur le contrôle des émissions polluantes des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW.

BUREAU VERITAS Exploitation est accrédité pour le Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW

Accréditation COFRAC , N°3-1335, Inspection,

[Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr.](http://www.cofrac.fr)

II. CONTENU DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique comprend :

Le cas échéant, le calcul du rendement caractéristique de chaque générateur et la vérification de sa conformité aux valeurs minimales réglementaires ;

le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;

la vérification de la bonne tenue du livret de chaufferie ;

La vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière.

Pour les puissances de moins de 2 MW, la mesure des polluants atmosphériques, comparée aux valeurs indicatives citées dans l'arrêté du 2 octobre 2009.

Le cas échéant, des axes d'améliorations concernant l'optimisation des rendements et/ou les diminutions des émissions de pollutions atmosphériques peuvent être fournis.

Ce contrôle périodique ne traite pas des problèmes de sécurité, hygiène et conditions de travail.

Modalités du contrôle

Le donneur d'ordre de la prestation, objet de ce contrôle est :
M LEPELTIER, JACOMO

Accompagnement technique réalisé par :

M LEPELTIER

Exploitant ou société de maintenance : Société VEOLIA

Description générale

type de bâtiment chauffé : I

- a) habitations individuelles de différents types,
- b) immeubles d'appartements,
- c) bureaux,
- d) bâtiments réservés à l'enseignement,
- e) hôpitaux,
- f) hôtels et restaurants,
- g) installations sportives,
- h) bâtiments abritant des services de vente en gros et au détail,
- i) autres types de bâtiments consommateurs d'énergie.



L'installation est une chaufferie comportant deux générateurs produisant de l'eau chaude, utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et le process industriel.

Equipements communs

Alimentation en eau, traitement, système d'expansion :

eau de ville non traitée, réseau maintenu sous pression par vase d'expansion.

Régulation en chaufferie :

Un seul générateur : pas de cascade.

III. Conclusion générale

Générateur(s) en réseau ou Chaudière

Se référer aux annexes pour plus de détails (Appareillages, calculs, documentation...)

Référence de l'installation		Installation contrôlée en marche (Oui / Non)	Conformité rendement caractéristique et avis pollution atmosphérique		Appareils de mesure et de contrôle	Conformité Tenue du cahier de chaufferie	CONFORMITE GLOBALE
Générateur	N° ou repère chaufferie		Rendement	Pollution			
1	CH1	oui	OUI	satisfaisant	conforme	conforme	OUI

Absence d'anomalie : l'installation décrite au chapitre 2 est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts.

III.1 Rendement caractéristique et pollution atmosphérique

Le rendement de la chaudière est supérieur aux exigences minimales imposées par la réglementation.

III.2 Appareils de mesure et de contrôle :

Tous les matériels exigés sont présents et fonctionnels.

Comme précisé en annexe 0.B, l'entretien et la maintenance étant sous-traités, l'absence in situ d'analyseur portatif de gaz de combustion est compensée par la disponibilité des agents d'entretien qui réalisent les déterminations de rendement trimestriels et de redémarrage, détaillés dans le cahier de chaufferie.

III.3 Tenue du livret de chaufferie :

Le livret de chaufferie est existant, bien tenu et à jour. Les rendements périodiques n'appellent pas de remarque de notre part.

III.4 Etat général, divers :

Etat des réseaux de distribution en chaufferie :

ELEMENT EXAMINE	OBSERVATIONS SUR L'ETAT
Calorifuges	bon état apparent pour les parties visitées
Etanchéité	aucune fuite observée au cours de notre contrôle.
Organes de réglage	bon état apparent de ceux-ci
Organes de régulation	bon état apparent de ceux-ci
Accessoires de contrôle (thermomètres, manomètres,...)	pas de remarque particulière. (ne concerne pas le thermomètre des fumées mais celui du fluide caloporteur)
Marquage des réseaux	satisfaisant

Contrôle de l'entretien des installations annexes, et documents :

L'entretien de l'installation semble : satisfaisant

L'examen et/ou l'existence des documents suivants ont/a donné les résultats suivants :

TYPE DE DOCUMENT :	Avis porté :	Historique :
procédures :	disponibles	sans changement
Consignes d'exploitation :	disponibles	sans changement
Consignes de sécurité :	affichées	sans changement
Plan des installations :	affiché	sans changement



IV. Axes d'améliorations éventuels pour améliorer les performances

Au cours de notre visite, l'intermittence de fonctionnement de l'installation montre l'intérêt d'une régulation de fonctionnement en 2 allures ou modulant si remplacement du brûleur, afin d'éviter les pertes par balayage et les à-coups de chaque remise en service du brûleur. Se rapprocher de votre mainteneur, afin de déterminer si il y a possibilité de réaliser les deux allures sur le brûleur existant.

REMARQUE : les axes d'améliorations cités ci-dessus ne sont en aucun cas des prescriptions techniques, les avis du BUREAU VERITAS ne se substituent pas à une étude exhaustive, tant sur le plan technique qu'économique.



V. Qualité de la combustion, fonctionnement de(s) générateur(s)

Aspect de la flamme :

Stabilité de la géométrie de la flamme, brillante, sans étincelle.

paramètres de combustion :

le débit d'air comburant est régulé automatiquement par la régulation du débit de combustible.

Température des fumées :

Aucune remarque de notre part

Adéquation Puissances Brûleur/générateur

Aucune remarque de notre part.

Engagement des générateurs multiples :

Sans objet, générateur unique

Annexe 0.A : Description et données

Somme des puissances nominales
utiles de l'installation :

900 kW

GENERATEUR :	1
N°ou repère chaufferie (*)	CH1
Constructeur	UNICAL
Type du constructeur	ELLPREX 870
N° de construction	NC
Date d'installation (1 ^{er} janvier de l'année si date précise inconnue)	01/01/2007
Nature du fluide produit	eau chaude
Puissance nominale	900 kW
Générateur en dépression	NON
Tirage	naturel
Evacuation des fumées	Cheminée
mode de fonctionnement	automatique
repère de réglage (si existant)	maxi
facteur de charge (si allure partielle) :	100%
<u>Equipement complémentaire</u>	
condenseur	NON
économiseur sans condensation	NON
<u>Equipement de chauffe</u>	
Combustible	Gaz naturel
PCI du combustible (KWh/unité)	10,82
Nombre de brûleurs et disposition	1 en façade
Type de brûleur	air soufflé
Réglage	TOR
Constructeur	CUENOD
Référence constructeur	C100
Mode d'allumage	électronique

(*) si besoin, pour un observateur placé devant et face aux brûleurs



Annexe 0.B : Appareillage, présence et bon fonctionnement

générateur 1	APPAREILLAGE	OBLIGATION	EXISTENCE	BON ETAT	CONFORMITE	Remarque ou Observation
Gaz de combustion	Indicateur de température	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Analyseur portatif	OUI	OUI	OUI	OUI	1
	Analyseur automatique	---			---	
Allure de fonctionnement	Indicateur de débit de fluide ou combustible	---			---	
	Autre dispositif	OUI	OUI	OUI	OUI	
Fluide caloporteur tous fluides	Indicateur de température	OUI	OUI	OUI	OUI	
	Enregistreur de température	---			---	

Remarque ou Observation n°	Libellé de la remarque ou de l'observation
1	L'analyseur portatif est propriété de la société de maintenance

Annexe 0.C : résultats des calcul

Repère dans la chaufferie	CH1
---------------------------	-----

GENERATEUR	1
Charge lors des mesures (% puissance nominale)	100%
mode de fonctionnement	automatique
repère de réglage	maxi
Température fumées Tf en °C	133,0
Température air comburant Ta en °C	18,5
% CO ₂ dans les fumées sèches	8,5
% O ₂ dans les fumées sèches	5,8
mg/Nm ³ CO (fumées sèches)	0
mg NOx dans les fumées sèches	102 mg/Nm ³ à 3 % d'O ₂
valeurs guide ou VLE des NOx (même unité)	150

Calcul du Rendement :

P _f % (pertes par les fumées)	6,4
condensation :	non
P _r % (pertes par rayonnement)	0,5
R' % (rendement exprimé sur PCI)	93,1
Mini réglementaire %	90
Conformité Rendement :	OUI

(Calculé sur PCI, le rendement peut dépasser 100 %)

Annexe 1.A : Extraits du code de l'environnement :

Article R224-23

L'exploitant d'une chaudière définie à l'article R. 224-21 et mise en service après le 14 septembre 1998 s'assure de ce que le rendement caractéristique de la chaudière respecte les valeurs minimales fixées dans le tableau annexé au présent article.

Combustible utilisé	Rendement (en %)
Fuel domestique	89
Fuel lourd	88
Combustible gazeux	90
Charbon ou lignite	86

Article R224-24

L'exploitant d'une chaudière définie à l'article R. 224-21 et mise en service avant le 14 septembre 1998 s'assure de ce que le rendement caractéristique de la chaudière respecte les valeurs minimales fixées dans le tableau annexé au présent article.

Puissance (P) en MW	Fioul domestique (en %)	Fioul lourd (en %)	Combustible gazeux (en %)	Combustible minéral solide (en %)
$0,4 < P < 2$	85	84	86	83
$2 \leq P < 10$	86	85	87	84
$10 \leq P < 50$	87	86	88	85

Article R224-25

Les pourcentages fixés aux articles R. 224-23 et R. 224-24 sont réduits de :

- 7 points pour les chaudières à fluide thermique autre que l'eau ;
- 2 points pour les chaudières d'une puissance supérieure à 2 MW produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée à une température supérieure à 110 °C ;
- 5 points pour les chaudières d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée à une température supérieure à 110 °C.

1.B : Méthodes de calculs :

Pour chaque chaudière et à partir des valeurs mesurées au chapitre 6 ci-avant, le rendement caractéristique R' (en %) est calculé selon la formule :

$$R' = 100 - P'_f - P'_i - P'_r$$

- $P'_f =$ Pertes par les fumées en % (y compris la prise en compte éventuelle d'un récupérateur de chaleur, s'il existe)
 $P'_i =$ Pertes par les imbrûlés solides en %
 $P'_r =$ Pertes par rayonnement et convection en %

Ces pertes sont calculées selon les formules ci-après

➤ P'_f est déterminé par la formule :

$$P'_f = k \cdot \frac{T_f - T_a}{\% \text{CO}_2}$$

- où :
- $k =$ Coefficient fonction du combustible
 - $T_a =$ Température de l'air comburant
 - $T_f =$ Température des fumées
 - $\% \text{CO}_2 =$ Teneur en CO_2 des fumées sèches

Nota - Pour les chaudières à condensation, P'_f est calculé selon la formule suivante :

$$P'_{fcd} = k \cdot \frac{T_f - T_a}{\% \text{CO}_2} - P_c$$

$P_c =$ Energie récupérée par condensation de la vapeur d'eau de combustion en %

$$P'_i = \frac{8133}{\text{PCI}} \cdot C' \quad \text{avec} \quad C' = C_e \frac{i}{100 - i}$$

➤ Pour les combustibles solides :

- où :
- $C' =$ Teneur en carbone des imbrûlés solides en % poids du combustible
 - $C_e =$ Teneur en cendres en % du combustible brut
 - $i =$ Teneur moyenne en carbone des résidus solides en %
 - $\text{PCI} :$ le PCI est exprimé dans l'ancienne unité « Kcal/kg »

➤ Pour les autres combustibles : $P'_i = 0$

➤ P'_r est déterminé :

- Pour les générateurs à fluide thermique autre que l'eau, P'_r est égal à 3 %
 - pour les générateurs à vapeur ou à eau surchauffée :
 - selon la norme NF EN 12952-15 pour les chaudières à tubes d'eau, ou NF EN 12953-11 pour celles à tubes de fumées
- pour les autres générateurs, valeur de 0,5 à 2 % selon sa date de construction :
 - 2% pour les générateurs construits avant le 31/12/1984
 - 1% pour les générateurs construits entre le 01/01/1985 et le 31/12/1994
 - 0.5% pour les générateurs construits après le 01/01/1995.

NOTA : ce coefficient peut être corrigé par l'expert, selon l'état du calorifuge.

ANNEXE 4. NOTE DE CALCUL RELATIVE AU BASSIN D'INFILTRATION

JACOMO

CALCULS POUR UN BASSIN D'INFILTRATION

SURFACES		
ENROBES	VOIRIE 1ère phase	2160.00 m ²
	VOIRIE 2eme phase	m ²
BATIMENTS		
	Bâtiment 1	3630.00 m ²
	Bâtiment 2	0.00 m ²

SURFACE A PRENDRE EN COMPTE POUR E.P.	5790.00 m²
--	------------------------------

Calculs du volume d'eau pour un orage de 20 minutes	
	177 litres par seconde base formule de caquot
	10621 litres par minute
	212422 litres pour 20 minutes
VOLUME	213 M3

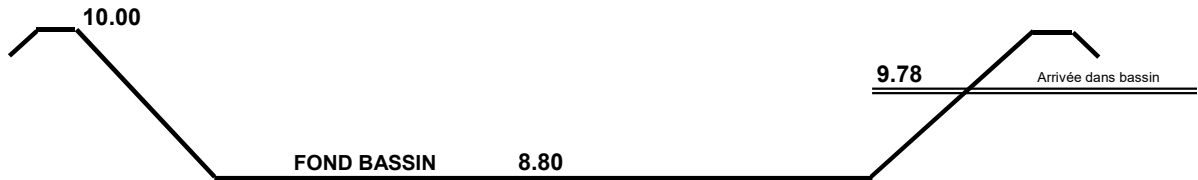
NIVEAU DE LA DALLE BATIMENT	10.00			
Distance bat. puisard	10.00	Pente voirie	0.02	Niveau voirie 9.98
NIVEAU DU PUISARD	soit à - 0.80 m le niveau le plus bas de la voirie			
Radier départ	9.90	Distance	25.00	Pente tuyaux 0.0050 m au ml
Fosse à hydrocarbures			m entre entrée et la sortie	
Radier arrivée		10.00	niveau tuyau dans le bassin	9.78

HAUTEUR	GRANDE BASE		PETITE BASE		VOLUME APPROXIMATIF DU BASSIN 278.77 m3
H	A	C	B	D	
1.20	15.00	18.00	12.60	15.60	
	SURFACE 270.00		SURFACE 196.56		

HAUTEUR	GRANDE BASE		PETITE BASE		VOLUME UTILE DU BASSIN 219.68 m3
H-niv.EP	A	C	B	D	
0.98	14.55	17.55	12.60	15.60	
	SURFACE 255.35		SURFACE 196.56		

NIVEAU DU TN MOYEN BASSIN	10.00
RADIER DU PUISARD DE DEPART	9.90
Distance du premier regard à l'arrivée	25.00 m
RADIER DE L'ARRIVEE DANS LE BASSIN	9.78
FOND DE BASSIN	8.80

SURFACE DE LA BACHE 366.42 m²
y compris en périphérie 1,00 m pour blocage de la bâche avec des terres



ANNEXE 5. NOTE DE CALCUL RELATIVE AU SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES

JACOMO

CALCUL DU TYPE DE SEPARATEUR

Zone concernée: VOIRE DE L'EXTENSION

Surface 2180 m²

$$TN = (Q_r + f_x \cdot Q_s) \cdot f_d$$

$$TN = 78.192 \cdot 1$$

$$TN = 78.192 \cdot 1$$

$$TN = 80$$

$$Q_r = 0.9 \cdot 0.015 \cdot (3630 + 2162)$$

$$Q_r = 78.192 \text{ l/s}$$